



Groupement Ressources
Service des affaires financières,
juridiques et commande publique

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MERCREDI 13 MARS 2024

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas (en visioconférence)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

-o0o-

Le président désigne le secrétaire de séance : M. Laurent Marce

Le président procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2024.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

-o0o-

I. Autorisation de signature des accords-cadres n° 2024TE007 des accords-cadres à bons de commande de distribution de carburants en stations locales avec ou sans cartes accréditives pour les véhicules et matériels du SDIS 07 et prestations associées (Délibération 2024-07)

Le président présente ce rapport. Il précise que le lancement de cette consultation est aussi l'occasion de réduire la distance entre les stations d'approvisionnement en carburant et les centres de secours.

Il invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. **PREND ACTE**, en l'absence d'offres ou en présence d'offres irrecevables, de la relance des lots suivants selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (article R2122-2 du code de la commande publique) auprès des stations-services locales dans les seules communes de 1^{er} appel ou, le cas échéant, dans une station-service située dans des communes de 2^{ème} appel ou 3^{ème} appel... et dans un rayon de 20 kms aller :

- lot n° 10 – Chalencon
- lot n° 17 – Fabras
- lot n° 63 - Burzet

- II. **AUTORISE** le président à signer les accords-cadres à bons de commande n° 2024TE007 de distribution de carburants en stations locales avec ou sans cartes accréditatives pour les véhicules et matériels du SDIS 07 et prestations associées, lancés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec les soumissionnaires mentionnés ci-dessus, sous réserve qu'ils justifient, dans un délai maximal de 10 jours calendaires, ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

II. Désignation du coordonnateur et approbation de la définition de l'opération pour l'acquisition d'ensembles de protection incendie pour les sapeurs-pompiers (Délibération 2024-08)

Le président présente ce rapport et demande à ce que les équipements de protection soient répertoriés. Le directeur précise qu'il conviendrait de les répertorier par centre de secours et par groupement pour les stocks « tampon ».

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- I. **APPROUVE** :
- le principe d'acquisition d'ensembles de protection incendie pour les sapeurs-pompiers par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
 - le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.
- II. **DÉSIGNE** le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS 38) en tant que coordonnateur de l'accord-cadre à bons de commande d'acquisition d'ensembles de protection incendie pour les sapeurs-pompiers.
- III. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, soit un montant maximum annuel de 4 500 € HT, seront inscrits en section d'investissement, au chapitre 21, article 21 568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile, sous l'unité fonctionnelle n° 24FOTEHABFEU et dans les codes familles 19.100 « vestes d'intervention » et 19.101 « surpantalons d'intervention » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé, le président fait état des difficultés auxquelles les SDIS sont confrontés après la publication d'un rapport de l'IGA et de l'IGSC mais également au regard de la nouvelle directive européenne sur le temps de travail. Cette directive européenne préconise notamment des périodes de repos journalier minimum de 11 heures entre deux journées de travail.

Toute la question est de savoir si elle s'applique aux pompiers volontaires, autrement dit si les pompiers volontaires sont ou pas des travailleurs lorsqu'ils effectuent une garde.

Le 24 mai 2023, le tribunal administratif de Strasbourg a, pour la première fois en France, considéré qu'ils devaient être considérés comme des travailleurs, et donc que leur temps de travail hebdomadaire devait être encadré. Il suivait en cela la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne qui en 2018 a estimé qu'un sapeur-pompier volontaire belge, Rudy Matzak, devait être considéré comme un « travailleur » au sens de la directive., compte-tenu des contraintes qui pesaient sur un régime d'astreinte.

Or, il est difficile pour le SDIS de s'assurer du respect des temps de repos compensatoires de chacun de ses SPV.

Un courrier sera envoyé prochainement au 1^{er} vice-président du Sénat mais également à M. Olivier Dussopt. Pour savoir quelle est la position claire de l'Etat français sur ce sujet.

M. Laurent Marce demande s'il est possible de faire un courrier commun avec les autres SDIS étant donné que tous les SDIS sont concernés. Le directeur répond que 19 SDIS sont fléchés dans ce rapport car plus vulnérables.

Le président évoque ensuite divers sujets :

- L'augmentation de l'activité opérationnelle de 15% en 2024 qui va devenir vraiment problématique au 2^{ème} semestre 2024 si elle persiste.
- Le décès d'un sapeur-pompier volontaire du CIS de Villeneuve-de-Berg (hors service commandé) et le message de condoléances envoyé sur les réseaux sociaux.
- L'inauguration du centre de secours de Saint-Félicien qui aura lieu ce vendredi.
- Le nouveau chef de centre à Tournon-sur-Rhône, originaire du SDMIS, vient d'être accueilli.

➤ Le jury de recrutement pour le poste de gestionnaire RH a eu lieu, les 4 candidatures étaient de très bonnes candidatures et de qualité.

-o0o-

Plus personne ne sollicitant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h45

Laurent Marce



Secrétaire de Séance

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat